



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 3 AOUT 2022	FONCIER – JPD/GP/GR/ALJ
N° d'enregistrement AM/2022/217	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la partie privée du chemin des Soullières en application de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 03 AOUT 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 03 AOUT 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 03 AOUT 2022	

Le Maire de la Commune de BIOT,

VU le Décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le Code de l'urbanisme,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R\* 318-7, R\* 318-10, R\* 318-11,  
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R\* 141-4, R\* 141-5 et R\* 141-7 à R\* 141-9,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/09/4-02 en date du 24 février 2022 sollicitant du Maire de BIOT l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert dans le domaine public communal d'une partie du chemin des Soullières, voie privée ouverte à la circulation publique desservant les ensembles d'habitations du secteur,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de BIOT, **du lundi 3 octobre 2022 (9h) au vendredi 21 octobre 2022 (16h30) inclus**, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie du chemin des Soullières, voie privée ouverte à la circulation publique desservant les ensembles d'habitations du secteur,

### Article 2 :

Le dossier soumis à l'enquête comprendra obligatoirement :

- une note indiquant la nomenclature de la voie, ses caractéristiques techniques et son état d'entretien,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire

Ce dossier ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de BIOT, Services techniques, 700 avenue du Jeu de la Beaume, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Biot durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie (CS 90339 – 06 906 Sophia-Antipolis Cedex), ou par courriel (urbanisme@biot.fr).

**Article 3 :**

Monsieur Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de BIOT où toutes les correspondances relatives à cette enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de BIOT- Services techniques, 700 avenue du Jeu de la Beaume, aux permanences suivantes :

- le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 octobre 2022 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 21 octobre 2022 de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

**Article 4 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BIOT le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 5 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BIOT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la porte de la mairie et des locaux annexes, aux extrémités de la voie concernée par la présente enquête ainsi que sur le site internet de la Commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans le Département. Cet avis sera également affiché pendant toute la durée de l'enquête notamment à la Mairie et publié sur le site internet de la Commune.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Conformément à l'article R. 141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire de BIOT,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet.

**Article 8 :**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 3 août 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA